



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Affaire suivie par Chantal BICHLER
chantal.bichler@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 27

Metz, le 23 février 2017

Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire de METZ
Pôle urbanisme, habitat et planification urbaine
Service Aménagement opérationnel
BP 21025
57036 METZ CEDEX 01

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales de la ZAC de Bon Secours

Réf : CBi

P.J : Dossier de déclaration
Récépissé de déclaration
Courrier de notification

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Gestion des eaux pluviales de la ZAC de Bon Secours – infiltration des eaux pluviales collectées sur les espaces publics.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 21 février 2017
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2017-00074
- Dossier réalisé par : Génie de l'Eau

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le **«récépissé de déclaration»** clôturant son instruction administrative. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher la copie du récépissé de déclaration en mairie durant une période de un mois minimum. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.



Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Par ailleurs, les eaux pluviales collectées sur les parties privatives de la ZAC seront rejetées dans le réseau géré par la communauté d'agglomération de Metz Métropole. Un dossier de porter à connaissance est en cours d'instruction pour ce raccordement. L'opération ne pourra commencer qu'après validation de ce porter à connaissance par la Police de l'eau. Vous serez destinataire de la réponse qui sera faite sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Police de l'eau,

PI, la chargée de mission Police de l'eau

Valérie ANTOINE-POTIER



Chantal BICHLER

Copie pour information :

Bureau d'étude le Génie de l'eau
11, rue d'Amsterdam
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY